



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**AMENDMENT NO.
N° DE LA MODIFICATION
01**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Attn : Donna Lowes, DLP 8-2-2
Donna.Lowes@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

Title – Titre Enceintes á atmosphere contrôlée	Solicitation No. – N° de l’invitation W6399-23-LM88/A
Date of Amendment – Date de modification 19 avril, 2023	
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à : Donna Lowes par courriel: Donna.Lowes@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de telephone N/A	FAX No. – N° de fax N/A
Destination See Herein	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

**Solicitation Closes –
L’invitation prend fin**

At: – à :
02:00 PM (HAE)

On: – le :
11 mai 2023

Delivery Required – Livraison exigée See herein.
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) Name – Nom _____ Title – Titre _____
Signature _____ Date _____

Modification 001 du Demande de proposition W6399-23-LM88/A est émise pour répondre aux questions reçues, de modifier Annexe D, et de prolonger la période de sollicitation au 11 mai, 2023.

A : QUESTIONS ET RÉPONSES:

Q1: En ce qui concerne l'exigence à l'annexe B, 2.1 (g) Exigences de performance opérationnelle, qui stipule que la chambre doit se conformer aux sections pertinentes du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, pouvez-vous indiquer ce qui doit être exactement vérifié par les fournisseurs pour se conformer au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail. et règlements de sécurité?

R1: Le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail est une documentation spécifique qui comprend plusieurs contenus. Nous examinons le niveau sonore, les équipements de protection et les procédures, tels que la sécurité électrique, les substances dangereuses, mais pas seulement limités par ceux-ci. L'entreprise peut consulter les liens ci-dessous afin de se familiariser et de se conformer au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail :

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail : <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/page-1.html> et <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html>

Q2: Page 17 / 3.1 - Nettoyer le site et retirer tous les matériaux d'emballage, etc., puis éliminer ceux-ci en les plaçant dans une poubelle convenable sur le site.

SVP, à confirmer:

-grandeur du bin a ordure

- Est-ce qui seront localiser prêt des chambres climatiques

Veuillez noter : notre société de service ne transportera pas les déchets dans une poubelle (de taille convenable pour accueillir les déchets) qui n'est pas là dans cette zone à utiliser.

R2: Il y a plusieurs bennes à ordures sur le site du MDN, dont la plupart sont proches de l'emplacement de notre bâtiment. Si l'entreprise ne peut pas retirer et éliminer tous les matériaux d'emballage sur place en utilisant la benne à ordures la plus proche. L'entreprise pourrait être amenée à utiliser d'autres bennes à ordures sur notre site. La taille de notre benne peut avoir une taille différente en fonction de leur emplacement.

Q3: Pages 19/20 - APPENDICE 2 RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Nous ne comprenons pas ce que c'est. Avons-nous besoin de compléter cela?

R3: Celui-ci doit être rempli par l'entrepreneur avant la livraison. Ce n'est pas obligatoire avec la soumission.

Q4: Page 27, numéro # 2 – Afin de démontrer cela, le soumissionnaire doit avoir vendu au moins cinq (5) des chambres environnementales offertes à un laboratoire ou à une autre organisation pour une utilisation dans un rôle similaire à celui prévu par le MDN. Le soumissionnaire doit fournir les numéros de contrat, les dates d'attribution, les modèles et les quantités livrées qui démontrent les ventes telles que spécifiées. Il nous est impossible de fournir de telles références car nous sommes sous NDA avec nos clients qui jouent un rôle similaire à celui prévu par le MDN. Ce serait considéré comme une violation de la NDA et nous pourrions avoir des ennuis juridiques.

R4: La demande d'informations pour confirmer les ventes n'inclut pas le nom du client ; par conséquent, en fournissant les numéros de contrat, les dates d'attribution, les modèles et les quantités livrées comme demandé, cela ne viole pas leur NDA.

Q5: Page 32 / Table 2: Soutien technique (40 heures)

Nous avons fait un CTRL-F de "3.4" ainsi qu'un CTRL-F de "Support technique" pour essayer de trouver de quoi il s'agit et il n'y a aucun détail fourni dans la demande de proposition. Veuillez fournir des détails afin que nous puissions comprendre cela et le citer correctement.

R5: Voir la Section B – Modification au Annexe D. L'attente est qu'ils fournissent un support technique sans frais pendant la période de garantie.

Q6: Page 32 / Table 3 & Page 33 / Table 4:

Nos propositions ne sont valables que 60 jours. Malheureusement, nous n'avons aucun moyen de fournir des chiffres ou des estimations de chiffres sur l'endroit où nos prix seront au-delà de 60 jours. Premièrement, nous sommes dans un environnement inflationniste et avec des pénuries de pièces et de main-d'œuvre, les prix changent constamment. Deuxièmement, aucun de nos fournisseurs de composants de la nomenclature n'acceptera même de proposer des prix au-delà de 60 jours, car tout le monde est dans la même situation. Veuillez nous faire savoir si nous pouvons laisser ces zones vides, d'autant plus que ces chiffres facultatifs ne sont que des estimations faites de bonne foi que nous n'avons malheureusement aucun moyen de fournir.

R6: La tarification optionnelle est obligatoire dans le cadre de l'offre.

Q7: Nous aimerions demander une prolongation de 1 – semaines, en raison de la perte de courant pendant plusieurs jours en raison de la tempête de verglas.

R7: Le MDN prolongera la DDP de 14 jours, date à laquelle la date de sollicitation se terminera à 14 h 00 le 11 mai 2023.

Q8: page 15 – 2.1 (a) vi – Réparation et remplacement pratiques de tous les composants remplaçables par l'opérateur : Nous avons besoin d'éclaircissements. C'est une déclaration ouverte et "fourre-tout" (cela peut même signifier changer les compresseurs) et nous ne pouvons pas l'accepter tel quel.

R8: Pour l'élément de formation, il est simplement prévu qu'ils fournissent une formation pour tout ce qui est défini par l'OEM comme maintenance/réparation au niveau de l'utilisateur.

Q9: Page 27 – numéro # 7: Les chambres environnementales ne doivent comprendre aucun des matériaux suivants :

- i. Substances inscrites à l'annexe I du Règlement canadien sur certaines substances toxiques interdites ; et
- ii. Matières dangereuses conformément à la Loi sur les produits dangereux du Canada, y compris les biphényles polychlorés, l'amiante et les métaux lourds (c'est-à-dire le mercure)

Les fabricants de ces types d'équipement ne sont pas situés ici au Canada et ne connaissent pas ces règlements et lois. Merci donc de nous fournir ces documents:

- Règlement sur certaines substances toxiques interdites

- Loi sur les produits dangereux Canadien

R9: Règlement sur certaines substances toxiques interdites: Cette réglementation interdit la fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente et l'importation de certaines substances toxiques, ainsi que des produits en contenant, avec un nombre limité d'exemptions. L'entreprise peut se référer au lien ci-dessous afin de se familiariser et de se conformer au Règlement canadien sur l'interdiction de certaines substances toxiques.

Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012) (DORS/2012-285):

<https://pollution-dechets.canada.ca/registre-protection-environnementale/reglements/visualiser?id=114> ,

et : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-285/index.html>

Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012) aperçu :
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-substances-toxiques/reglement-interdiction.html>

Loi canadienne sur les produits dangereux : La Loi sur les produits dangereux fédérale et le Règlement sur les produits dangereux qui s'y rattachent, qui s'appliquent aux fournisseurs, définissent les matières (c.-à-d. les produits dangereux) qui sont incluses dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et établissent les fournisseurs d'informations doivent fournir aux employeurs pour les produits contrôlés. L'entreprise peut se référer au lien ci-dessous afin de se familiariser et de se conformer à la Loi canadienne sur les produits dangereux.

Loi sur les produits dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3):
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3/>

Foire aux questions : Règlement sur les produits dangereux:
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/reglement-produits-dangereux.html>

Loi sur les produits dangereux:

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3/TexteComplet.html>

Q10: page 27 / numéro # 8 – Les chambres environnementales doivent contenir un réfrigérant conforme à la réglementation fédérale sur les halocarbures spécifiée dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Les fabricants de ces types d'équipement ne sont pas situés ici au Canada et ne connaissent pas cette loi. Merci donc de nous fournir ces documents.

R10 : Renseignements sur le Règlement fédéral sur les halocarbures: Le Règlement fédéral sur les halocarbures 2022 (RFH 2022) énonce différentes interdictions pour prévenir et réduire les émissions d'halocarbures dans l'environnement et exige qu'un permis soit délivré pour certaines activités impliquant la réfrigération, la climatisation, l'extinction d'incendie et les systèmes et conteneurs de solvants. L'entreprise peut se référer au lien ci-dessous afin de se familiariser et de se conformer à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Renseignements sur le Règlement fédéral sur les halocarbures :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/pollution-atmospherique/enjeux/couche-ozone/mesures-protger/renseignements-reglement-federal-halocarbures.html>

Règlement fédéral sur les halocarbures (2022) (DORS/2022-110) :

<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2022-110/FullText.html> et <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2022-110/FullText.html>

Q11: Page 27 / numéro # 9 – Les chambres environnementales doivent se conformer aux sections pertinentes du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail. Les fabricants de ces types d'équipement ne sont pas situés ici au Canada et ne connaissent pas ce règlement. Merci donc de nous fournir ces documents : Articles pertinents du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail

R11: L'entreprise peut consulter le lien ci-dessous afin de se familiariser et de se conformer au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (DORS/86-304) :

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html> et <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html>

<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-86-304/index.html> et <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/sor-86-304/page-1.html>

Q12 : Votre client souhaite-t-il que nous modifiions les serpentins de réfrigération pour permettre le dégivrage lors de longues périodes de congélation (longue période d'essais à froid) ?

R12 : Ce n'est pas nécessaire

Q13 : Votre client aimerait-il avoir le manuel imprimé et relié (en plus du téléchargement électronique standard)?

R13 : Oui

B : MODIFICATION AU ANNEXE D :

Supprimer dans son intégralité: Annexe D: Barème de Prix.

Remplacer avec le suivant:

Les soumissionnaires doivent fournir un prix pour chaque article. Si l'un des prix n'est pas indiqué, celui-ci sera interprété comme étant un prix proposé de 0,00 \$. Si le prix d'un article est compris dans le prix d'un autre article, il faut l'indiquer en écrivant « Le coût de cet article est inclus dans l'article n° xx. (Inscrire le numéro de l'article) ». Si, pour un article, aucun prix ne s'applique, la mention « S.O. » doit être indiquée. Les prix doivent être indiqués en conformité avec la base de paiement au paragraphe 6.6.1.

À l'exception des quantités de l'achat initial, les niveaux d'effort estimés et les quantités d'achats optionnels ne constituent que des estimations réalisées de bonne foi et ne doivent en aucun cas être considérés comme un engagement de la part du Canada.

Prix : Le soumissionnaire doit indiquer les prix unitaires fermes, rendu droits acquittés (RDA) – Valcartier

Tableau 1: Besoin initial

Description	Référence	Coût unitaire	Qté/Unité	Prix calculé
Enceinte à atmosphère contrôlée	Annexe A et annexe B	\$	2 ch.	\$
Formation	Annexe A Section 2.1	\$	2 ch.	\$
Dossier de données techniques	Annexe A Section 2.2	\$	1 ch.	\$
Livraison/Installation	Annexe A Section 3.1	\$	1 ch.	\$
Total partiel				\$
Taxes applicables				\$
Total				\$

Tableau 2 : Achats optionnels – RDA Valcartier ou Gatineau

Description	Référence	Qté/Unité	Prix unitaire 0 à 12 mois	Prix unitaire 13 à 24 mois	Prix unitaire 25 à 36 mois
Enceinte à atmosphère contrôlée	Annexe A et annexe B	Jusqu'à trois enceintes supplémentaires	\$	\$	\$
Formation	Annexe A Section 2,1	Jusqu'à trois enceintes supplémentaires	\$	\$	\$
Dossier de données techniques	Annexe A Section 2,2		\$	\$	\$
Livraison/Installation	Annexe A Section 3.1		\$	\$	\$
			Total partiel A	Total partiel B	Total partiel C
			\$	\$	\$

Total partiel moyen = (total partiel A + total partiel B + total partiel C) / 3

Tableau 3 : Prix évalué global – RDA Valcartier

Tableau 1 : Total partiel	\$
Tableau 2 : Total partiel	\$
Tableau 3 : Total avant les taxes	\$
Prix évalué total	\$

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.